LES IDÉES ET LES FAITS

Coup d'œil quotidien

Le contrat collectif de travail

L'association nationale pour la protection légale des travailleurs a consacré une quatrième et dernière séance à l'examen du projet de loi sur le contrat de travail. Un certain nombre de points non examinés lors des précédentes réunions ont donné lieu cette fois à d'intéressantes discussions que M. Millerand dirigeait.

Ces discussions ont porté notamment sur certains articles du titre III « Règlements d'atelier », du titre IV « Effets du contrat de travail » et du titre V « Cessation et rupture du contrat ».

M. Fagnot demandait la suppression du paragraphe 4 de l'article 24, ainsi conçu : « Là où l'entreprise le comporte, le règlement d'atelier doit encore indiquer : 4° S'il existe des pénalités ou amendes, la nature des pénalités, le taux des amendes et l'emploi qui en est fait. »

C'est la grave question du droit de punir. M. Fagnot ne le reconnaît pas au patron, qui ne saurait, dit-il, être maître de fixer la loi et de l'appliquer, qui ne peut pas être en même temps juge et partie. De plus, dit-il, ce n'est pas le moyen de donner confiance aux travailleurs que de les soumettre à un tel régime. Il faut leur montrer qu'on les estime gens assez consciencieux pour respecter le contrat de travail, sans avoir besoin de les y contraindre par des amendes. M. Tournière appuie l'argumentation de M. Fagnot en donnant l'exemple des législations étrangères et même celui du ministère français des Travaux publics qui a supprimé le système des amendes pour tout son personnel sans qu'aucun des inconvénients prévus ne se soit produit. M. Strohl montre que les amendes ne sont pas toujours inutiles, surtout contre les enfants ; mais qu'il convient d'une part qu'elles ne soient jamais du ressort des contremaîtres, d'autre part qu'elles ne soient jamais prélevées au profit du patron.

—o—

L'article 34 qui relève du titre IV est ainsi conçu :

« Lorsque l'employé payé à la pièce, à la tâche ou à l'entreprise, est maintenu à la disposition de l'employeur sur le lieu du travail, à son domicile ou ailleurs, et mis dans l'impossibilité de travailler par le fait même de l'employeur, il a droit à une indemnité correspondant au préjudice qui lui a été causé. Toute convention contraire est nulle ».

M. Fagnot avait déjà fait remarquer que cette disposition ne lui déplaisait pas, mais lui semblait pratiquement bien audacieuse. Un des assistants relève contre elle, où tout au moins contre la façon dont elle est rédigée. Il expose, par exemple, le cas suivant : Dans un établissement industriel se produit un accident qui empêche le fonctionnement d'une partie de l'usine. Le patron serait alors contraint de payer, pendant un temps qui pourra être assez long, les ouvriers qui ne travailleront pas ? C'est inadmissible, et les rédacteurs du projet l'ont si bien compris qu'ils ont contredit en quelque sorte leur article 34 par l'article 50.

« L'obligation du délai-congé... ne s'applique pas lorsque la résiliation résulte d'un cas de force majeure. »

—o—

Reste le titre V, et notamment l'article 56 relatif à la nature juridique de la grève.

« La grève, dit-il, est, sauf manifestation contraire de la volonté de l'une ou l'autre partie, une suspension du contrat de travail.

» Le refus par l'une des parties de recourir à l'arbitrage ou à la procédure de conciliation dans les formes instituées par les lois spéciales sera considéré comme une rupture du contrat du fait de cette partie. Dans les services publics et dans les établissements industriels de l'Etat, dont le fonctionnement ne saurait être interrompu sans compromettre les intérêts de la défense nationale, la grève, ou cessation concertée du travail, est, « ipso facto », une rupture du contrat de travail ».

Cet article a été très vivement attaqué. Déjà M. Fagnot avait reconnu l'impossibilité de le maintenir dans sa forme actuelle, pleine de contradictions. M. Millerand en a fait à son tour le procès. Il a toujours été formellement opposé à l'emploi des moyens violents : or, la grève est une guerre, une guerre nécessaire, il est vrai, tant qu'on n'aura pas trouvé une façon de la remplacer. » Toute guerre me paraît haïssable surtout quand elle atteint les citoyens d'un même pays. Aussi ai-je toujours poursuivi la suppression de la grève par tous les moyens de conciliation. Estimant qu'elle doit disparaître de l'industrie privée, je suis singulièrement à l'aise pour conclure qu'elle est inadmissible dans les services publics. Mais il me paraît impossible à l'Etat de dire, comme le fait l'article 56, que la grève ne vaut rien pour lui, mais qu'elle est bonne pour les particuliers. On ne peut décider l'interdiction de la grève pour les employés de l'Etat qu'en faisant en même temps une loi qui la supprime pour l'industrie privée. Aussi voudrait-il mieux écarter du projet son dernier article. »

M. Perraut est de cet avis, mais pour d'autres raisons encore. Pour lui, l'article 56 n'est pas défendable, et la meilleure solution serait de le supprimer. La question de la grève ne peut être jointe sans inconvénient à celle du contrat de travail. On ne saurait l'y rattacher que si on considère la grève autrement que comme une rupture. Ce sont d'ailleurs là des questions qui intéressent les doctrinaires.

L'utilité d'un texte législatif est de régler des questions pratiques et non de s'occuper de doctrine.

M. E.

CONTRE L'IMMORALITÉ

M. Henri Jaspar consacre une étude remarquable à la lutte contre l'immoralité. Entre autres remèdes, M. Jaspar suggère celui-ci :

Dans la lutte contre la pornographie, nous croyons l'avoir démontré, il s'agit moins de perfectionner les textes législatifs que d'arriver à une application plus stricte de ceux-ci. — L'action publique, basée sur ces textes, ne peut être exercée que par le Parquet ; elle peut aussi être provoquée et mise en mouvement par la partie lésée ; mais, sauf des cas exceptionnels dans lesquels des entrepreneurs de démoralisation n'ont garde de se mettre, cette dernière action est illusoire.

Pourquoi, en semblable matière, ne pas étendre le droit de poursuite ? En Angleterre et aux Etats-Unis, l'action en ces matières, comme en beaucoup d'autres (protection de l'enfance, mauvais traitements contre les animaux, par exemple), appartient à tout citoyen. Sous sa responsabilité, le père de famille, écœuré ou indigné, peut traîner lui-même à l'audience, sans justifier d'aucun intérêt immédiat, l'auteur et le vendeur de l'image pornographique, le chanteur de couplets ignobles, l'impresario ou l'actrice qui concourt à des exhibitions obscènes. Nous n'allons pas jusque-là, car nos mœurs sont différentes de celles des pays anglo-saxons, qui, en la matière qui nous occupe, nous sont d'ailleurs infiniment supérieurs. — Mais pourquoi ne pas accorder à certains groupements, à certaines associations, moyennant des garanties de composition et d'organisation à déterminer, moyennant aussi la possibilité de recours en cas d'erreurs ou de zèle excessif, le droit d'agir avec le Parquet ?

La responsabilité de la poursuite serait ainsi déplacée. L'action publique serait puissamment secondée, et les objections d'opportunité, la crainte des insuccès et du ridicule, qui paralysent aujourd'hui parfois la bonne volonté du Parquet, n'arrêteraient plus une répression devenue impérieusement nécessaire. — Déjà, de nos jours, la partie civile peut citer directement le coupable devant le tribunal correctionnel. Ce droit ne donne lieu à aucun abus, bien que seul l'intérêt personnel guide ici le demandeur. En faudrait-il craindre davantage d'une association poursuivant un but hautement moral, composée de gens honorables, agissant dans une pensée désintéressée ? Les Syndicats constitués en Sociétés coopératives n'ont-ils pas la possibilité d'ester en justice et d'agir ? Ne font-ils pas respecter les droits de leurs membres ? Pourquoi des associations qui n'ont comme objectif que l'intérêt social en sont-elles privées ?

Dans un remarquable rapport au Congrès de Bordeaux, M. Nourrisson qui défendait cette innovation, disait : « Remarquons qu'il n'est nullement question de porter atteinte à l'institution du ministère public. Le Parquet conservera toutes ses attributions actuelles. Il s'agit de l'aider, de le soulager, de suppléer à l'insuffisance de son action qui, au point de vue de la poursuite des délits d'outrages aux bonnes mœurs, est à l'heure actuelle incontestable. L'association pourvue du droit de poursuite, c'est-à-dire de la seule arme qu'elle puisse employer avec succès, deviendra l'auxiliaire du ministère public, elle le débarrassera de procès de presse dans lesquels il redoute de compromettre sa dignité par un échec. Elle pourra, ayant la possibilité d'exercer une action efficace, grouper les bons citoyens, désireux de sauvegarder la moralité publique, elle combattra l'inertie trop fréquente dans la masse du public, en même temps que, sans souci des criailleries d'une certaine presse, elle pourra se passer du concours des timides et des hésitants, dont l'abstention paralyse trop souvent ses efforts. »

Les associations sont arrivées, en Angleterre et aux Etats-Unis, où elles disposent de ce droit et en ont usé à maintes reprises, à des résultats d'épuration admirables qui donnent à la rue et aux spectacles, en ce pays, un si réel caractère de tenue morale. La « National Vigilance Association », de Londres, a fait merveille à cet égard et a abouti à ce succès que son simple avertissement suffit pour mettre fin à une exhibition obscène, sans qu'il lui faille désormais intervenir judiciairement, si ce n'est dans des cas exceptionnels.

(La Revue générale, Avril, H. Jaspar).

Ce que disent les Journaux

LES SOCIALISTES CONTRE M. CLÉMENCEAU

Hier, c'était M. Jaurès qui déclarait à M. Clémenceau une « guerre inexpiable » ; aujourd'hui, c'est M. Marcel Sembat qui, dans le même journal — l' « Humanité » — dit des choses désagréables à M. le président du Conseil :

Badinguet, Morny, Maupas, vous avez coffré bêtement, sans élégance ! Clémenceau est plein d'esprit : avant-hier, il recevait Bousquet, Savoie, les délégués boulangers. Il écoutait, plaisantait, s'informait. Sitôt partis, il réfléchit : « Très forts, ces gaillards-là, pleins de sang-froid, à cheval sur la légalité... il n'y a qu'un moyen : je vais coffrer Bousquet ! »

Hein, le progrès moral ? Il l'a, le pourire, et, quelle droiture, quelle crânerie, quelle loyauté !

Je le disais récemment : pour apprécier ses actes d'aujourd'hui, il ne faut pas les regarder tout seuls. Il faut se reculer un peu, prendre du champ, se rappeler toute sa vie et toute la campagne Dreyfus.

» Tous debout, citoyens ! Délivrons l'innocent ! En marche vers la justice, l'aurore, la vérité ! Si vous laissez le crime s'accomplir, vos égoïsmes seront châtiés ! Vos libertés, vos personnes seront mutilées et détruites par la caste militaire et la faction romaine ! »

Ils se sont dressés, les citoyens, à l'appel de l'étranger, c'est bien le Picquart de l'affaire Dreyfus qui touchait aux mêmes gousets que nous, au temps où l'étranger et les juifs nous payaient si grassement pour défendre le traître et désorganiser l'armée ?

D'UN PREMIER MAI A L'AUTRE

Le « Gil Blas » — qui cependant n'est pas suspect de réaction — juge avec une extrême sévérité le rôle politique de M. Clémenceau :

M. Clémenceau va nous donner aujourd'hui une deuxième représentation du « Premier Mai ».

La première fut un succès ; il veut que la seconde soit un triomphe.

Il en a corsé le prologue, en multipliant les révocations et les arrestations.

Il a mis de nouveaux et plus riches décors : il a prodigué la figuration militaire.

Toutes les précautions sont prises en vue du maintien absolu de la tranquillité publique.

En quelques minutes, toute tentative de désordre sera réprimée et, demain, le président du Conseil montera au Capitole.

A moins que... les manifestants ne manquent aux manifestations, que les ouvriers et la foule ne demeurent paisibles et calmes et que les forces innombrables de police et d'armée n'entravent seules la circulation. Car M. Clémenceau a eu un prédécesseur qui s'appelait M. Charles Dupuy et qui, comme lui, changeait son fusil d'épaule. M. Charles Dupuy eut aussi sa journée, qu'il espérait triomphale.

Ce fut le fameux dimanche de Longchamps, après le fameux dimanche d'Auteuil.

Le président du Conseil d'alors avait couvert de troupes les pelouses du Bois ; des escadrons de cavalerie se massaient dans les allées, la police était partout.

La journée fut calme ; le lendemain, comme d'un commun accord, tous les partis, à la fois, renversèrent le Cabinet.

Cette unanimité des partis contre le gouvernement, M. Clémenceau l'a faite plus complète encore que son prédécesseur.

A qui donc pourrait-il donner confiance ? L'an dernier, M. Clémenceau étant ministre de l'Intérieur, un officier en tenue de service abandonna, à 10 heures du soir, le premier mai, son poste, et se rendit à la Bourse du Travail pour s'y proclamer révolutionnaire.

M. Clémenceau a réintégré cet officier sans le traduire ni devant un Conseil de guerre, ni devant un Conseil d'enquête.

Cette année, un instituteur, pour avoir formulé les revendications de ses collègues, dans une lettre ouverte à M. Clémenceau, a été traduit devant la juridiction disciplinaire dont il relève, qui l'a acquitté.

Le président du Conseil l'a révoqué.

Devant des pareilles contradictions, en présence d'une telle incohérence, qui donc peut prévoir les à coups nouveaux de la politique du gouvernement.

Quelle que soit donc, cette fois, la journée qui se prépare : que l'émeute gronde ou que règne, au contraire, le calme, ce n'est pas dans ces actes d'un jour, que le pouvoir fait ses preuves.

Se sont les actes d'un an que nous avons à juger : or, bien qu'en 1906 nous fussions en pleine bataille électorale, il faut reconnaître qu'à la veille du 1er mai dernier, la situation était certes beaucoup moins troublée et bien moins grave qu'elle ne l'est aujourd'hui.

Cette œuvre d'un an, c'est celle du ministère : les mesures exceptionnelles qu'il prend prouvent la gravité même de la situation actuelle.

Ce n'est pas nous qui jugeons : les faits parlent assez haut.

UNE LETTRE DE BEBEL

L'« Humanité » publie la lettre suivante de Bebel :

Chers camarades,

La fête de mai du prolétariat international apparaît toujours plus nécessaire.

Le fait seul que le 1er mai, les travailleurs conscients de tous pays manifestent pour leurs revendications de classe et pour la paix du monde, suffit à animer, à enthousiasmer les masses et les rend conscientes de la solidarité de leurs intérêts.

A l'heure surtout où les combats de classe entre ouvriers et patrons deviennent chaque jour plus violents, à l'heure où la classe patronale s'organise à son tour, non seulement par nation, mais encore internationalement contre la classe ouvrière, celle-ci commettrait contre elle-même un véritable crime, si elle ne voulait pas comprendre ce qu'elle doit faire pour le défense de ses intérêts vitaux.

Mais, elles aussi, les oppositions nationalistes vont s'aiguisant toujours davantage. La concurrence économique, la lutte pour le butin se fait plus vive, plus ardente et menace de bouleverser tôt ou tard tout le monde civilisé, dans une catastrophe guerrière, dont la classe ouvrière, la première, payera tous les frais dont elle supportera les maux dans sa chair et dans son sang.

Précisément, dans les derniers temps, les oppositions nationales ont revêtu un caractère menaçant. Les combattre, démontrer la nécessité de la paix dans l'intérêt de l'humanité et de la civilisation et en imposer le respect, « tel est, cette fois, le devoir particulier du prolétariat international ». La classe ouvrière de chaque pays rendra ainsi, à sa patrie et à l'humanité, un service signalé.

Puisse le 1er mai manifester en particulier et d'une manière éclatante, l'identité des sentiments qui animent les ouvriers français et les ouvriers allemands.

Vive le 1er mai !

INSTRUCTIONS NÉCESSAIRES

Du « Temps » :

La disgrâce dont a été frappé M. Dumaine, ministre de France en Bavière, pour avoir cherché à régler de son mieux les relations que, comme représentant de la France à Munich, il était obligé d'avoir avec le nonce du Pape dans cette ville, prouve qu'il est grand temps de donner à nos agents diplomatiques des instructions sur l'attitude qu'ils doivent observer vis-à-vis des envoyés du Vatican, qui sont, comme chacun sait, doyens du corps diplomatique dans les postes où ils sont accrédités.

La façon dont a été réalisée la séparation de l'Eglise et de l'Etat a été jugée sévèrement par M. Clémenceau lui-même, qui, en termes plus concis que ceux dont nous nous servons, n'a pas caché qu'à son sens, M. Combes, dans le plaisir de rompre, avait manqué de formes. Ce manque de formes continue à peser sur nous et sur ceux qui nous représentent. Nos ambassadeurs et ministres à l'étranger, pour éviter une situation tendue et, somme toute, déplaisante pour la France, essayent, par des interventions privées, d'assurer avec les nonces le minimum de relations indispensable. Puisque ces essais sont jugés incorrects et qu'on frappe ceux qui les ont crus légitimes, il faut que des instructions précises soient adressées à tous nos représentants.

Ils ne sont pour rien dans les difficultés qu'ils rencontrent du fait de la séparation. Il est injuste qu'ils en portent la responsabilité et soient, à cause d'elles, punis et disgraciés. C'est au gouvernement qu'il appartient de leur fixer leur devoir.

L'honnête femme dans le roman

Il semble difficile de parler de ce qui n'existe pas ou de ce qui n'existe guère. Ceci un peu ce qui arrive pour le sujet qu'a choisi M. Henri Bordeaux, qui, devant un auditoire, en très grande majorité féminin, réuni, dernièrement, à la salle d'Horticulture, a parlé de l'honnête femme dans le roman, cette femme qui est toujours sortie quand on la cherche.

Dans un réquisitoire très opportun, M. Lamy, à l'Académie française, s'est élevé contre cette littérature dont tout l'art consiste à exploiter les mauvaises passions, les désordres, les situations coupables, et où les séductions de la grâce prennent le pas sur l'honneur et sur la vertu. C'est malheureusement, sauf d'honorables exceptions, ce qui domine dans le roman contemporain.

M. Henri Bordeaux, qui, sans être un moraliste austère, n'en est pas moins un moraliste sévère, tout en maniant très adroitement la fine ironie, et le mot pour rire, se réclamera des traditions du bon goût, du bon ton, du bon sens et surtout des principes chrétiens, pour faire à son tour la critique du roman moderne. Il étudiera dans Dumas, dans Balzac, dans Octave Feuillet quelques types de jeunes filles ingénues, pour conclure, avec Sybille, partagée entre sa foi et son amour, et finalement sacrifiant ce dernier, que le sentiment religieux est chez les artistes, la source des meilleures inspirations. Et Sybille n'est pas un être imaginaire : elle a des liens de parenté avec une autre héroïne du « Récit d'une sœur », avec d'autres types d'héroïnes chez Byron et Paul Bourget. Mais les sentiments exquis, délicats dont Sybille, d'Octave Feuillet, nous offre le charme, ne se retrouvent guère avec notre vie moderne, plus vulgaire et plus rude.

Le type de la jeune fille a évolué ; elle est plus mal élevée et plus librement élevée. Dans son existence les devoirs sont biffés et les droits commentés ; ce qui prépare pour le futur mari une existence peu agréable. Mais n'a-t-il pas toujours le « délicieux » du divorce ? A côté, cependant, de ce type de jeune fille égoïste, il y en a un autre plus sympathique, celui de la jeune fille mêlée au mouvement contemporain et qui, ne pouvant se marier, est obligée de demander son existence et son indépendance à un travail rémunérateur.

Il y a encore un autre spécimen dans la littérature contemporaine : c'est la jeune fille savante, politique, sociologue, philosophe, dont nous parle certain moraliste anglais, et qui traite toutes les questions, voire même celle des pensions de retraite pour la vieillesse. Ne serait-il pas plus raisonnable de mettre son activité et son courage à l'éprouver des réalités et non en face de rêves ?

L'honnête femme a-t-elle aussi évolué dans le roman moderne ? Dans l'« Honnête femme » de Louis Veuillot, l'honnêteté se confond avec la religion, et de fait l'honnêteté qui ne s'appuie pas sur cette force, est exposée au hasard de l'occasion.

Mais ce n'est pas sous cet aspect que le littérature contemporaine nous la montre, mais plutôt jouant son mari ou se jouant de lui au point d'en faire un être annulé. Ou bien ce sont des femmes honnêtes qui rendent la vertu insupportable, ou des incomprises qui sacrifient un bonheur véritable à une chimère. Telle cette baronne, éprise d'un troubadour mais qui, à l'heure du danger trouve son mari prêt à la défendre, et le troubadour perché au haut d'un mât pour échapper au péril.

Ce qui fait dire avec raison au conférencier que les maris valent mieux que leurs rivaux.

Le roman moderne a simplifié la morale, en enpprimant la lutte entre le devoir et la passion, en ébranlant la constitution vigoureuse de la famille. Mais que peut être la littérature sans honnêteté, même au point de vue de l'art ! Le roman entraînerait en décadence avec le mépris de la morale. Il reste heureusement des auteurs, comme René Bazin, Paul Bourget et d'autres qui nous font respirer l'air pur et sain de nos foyers. Il en est encore pour exalter la grandeur maternelle, comme pour rendre hommage au dévouement obscur et désintéressé de la vieille fille.

Dieu merci, la littérature n'est pas conforme à nos mœurs ; elle exagère. Par une heureuse inconséquence, la société est plus sage dans ses affaires que dans ses idées.

De cette excellente conférence dont nous n'avons pu rappeler les fines observations, les traits d'esprit, les anecdotes humoristiques et les pensées profondes sous une forme enjouée, M. Henry Bordeaux a voulu tirer une conclusion pratique. L'action sociale de la femme peut utilement s'exercer en favorisant et facilitant la propagande des bons livres.

C'est faire, en effet, œuvre éminemment chrétienne et sociale, que de réagir contre le mauvais roman et d'aider à la diffusion des bons livres par ce sont eux qui font l'opinion.

St. de H.

ULCÈRES de toute nature surtout des VARICES et LUPUS

Toutes les plaies rebelles sont guéries rapidement avec PULCÉRINE SŒUR SAINTE-RADEGONDE

L'emploi est simple, inoffensif sans risque. Envoi franco contre mandat-poste. Le 1/2 pot : 6 f., le pot : 9 f. Franco contre mandat-poste. E. MÉRÉ, pharm. à la Ferrière-Saint-Hilaire (Loiret).

CORDIÈRES 1er prix Paris. Diplôme d'honneur gratis. L'Hernial. Ceinture des Cordières par Mandeure. 18, rue Vivienne.

L'ESTOMAC

Vous êtes malheureux ; vous souffrez de l'estomac depuis longtemps, vous ne digérez plus bien ; vous avez tout fait pour vous guérir : médecins, remèdes, régimes, tout y a passé et tout a été impuissant à vous soulager. Naturellement, vous êtes découragé et devenu très méfiant à l'endroit de tous les médicaments. Que faire ? Eh bien ! croyez-m'en, prenez des Poudres de Cock, et les Poudres de Cock vous guériront.

Les Poudres de Cock guérissent toujours n'importe quelle maladie de l'estomac, du foie, des reins ou des intestins, parce qu'elles désinfectent ces organes, les fortifient, les font revivre et qu'elles font parfaitement digérer. C'est le seul remède qui convienne bien pour guérir les *gastrites aiguës* ou *chroniques*, les *dyspepsies*, *acides* ou *flatulentes*, les *gastralgies*, a *dilatation*, les *indigestions*, les *gonflements du foie ou du ventre*, l'*inflammation intestinale*, l'*entérite*, le *gastro-entérite*, l'*entérite muco-membraneuse*, les étourdissements, les oppressions, les étouffements, les crampes, les coliques, gaz, etc. *Prises dix minutes avant le repas*, les Poudres de Cock donnent un grand appétit ; prises dix minutes après les repas, elles assurent une bonne digestion ; continuées régulièrement pendant quelque temps, de l'une ou l'autre de ces deux manières, elle guérissent toutes les maladies énumérées plus haut. Les Poudres de Cock agissent également très bien dans toutes les affections du cœur ou du système nerveux. C'est un remède très sûr et très efficace, pour combattre et guérir le diabète et l'albuminurie.

Remarque très importante. — Toujours bien exiger les boîtes de Poudres de Cock qui se vendent 2 fr. 50 la boîte et qui doivent porter la marque de garantie ci-connue : l'homme au coup de marteau.

REVUES

L'Education chrétienne, revue pédagogique hebdomadaire, paraissant le samedi. — Abonnement : France : Hebdomadaire et supplément bi-mensuel, 10 fr. ; Hebdomadaire seul, 6 fr. ; Supplément bi-mensuel seul, 5 fr. — Etranger : Hebdomadaire et supplément bi-mensuel, 13 fr. ; Hebdomadaire seul, 8 fr. ; Supplément bi-mensuel seul, 7 fr. Paris, rue de Mézières, 7.

Sommaire du 6 avril 1907 :

Education. Pédagogie. — Culte laïque, Frédéric Masson.

Revue. — La criminalité en France.

Enseignement. Exercices scolaires. — Religion : Le surnaturel. La transmission du péché originel, P. Poey. — Grammaire et orthographe, L.-C. F. et Delacroix. — Arithmétique et système métrique, F. I. — Composition française : Sujets et développements. — Lecture et récitation : La Résurrection, Antoni Deschamps. — Dessin : Notes sur la perspective linéaire.

Préparation aux examens. — Sujet traité : Expliquer, en le mettant en action dans un récit de votre invention, cette maxime du bonhomme Richard : « L'orgueil, etc. ».

Examens et concours. — Compositions mensuelles des Ecoles chrétiennes de Paris. Sujets de rédaction proposés pour le certificat d'études primaires, le brevet élémentaire, le brevet supérieur et le certificat d'aptitude pédagogique.

Actes administratifs. — Conseil supérieur de l'instruction publique : Affaires disciplinaires.

Chronique de la semaine.

Sommaire du supplément :

Actes administratifs. — Circulaire et décret relatifs à la suppression du droit de robe et à la fixation des droits d'examens à percevoir dans les Facultés et Ecoles d'enseignement supérieur.

Enseignement. — Baccalauréat de l'enseignement secondaire. Compositions françaises : Expliquer ce jugement porté par Théophile Gautier sur Chateaubriand : « Il a restauré la cathédrale gothique, etc. », — Prouver par quelques exemples la justesse de ce jugement de Mme de Staël : « Depuis la vieillesse de Louis XIV jusqu'à la Révolution, etc. » J. M. — Correction d'un devoir d'élève, F. M.

Langues vivantes. — Langue anglaise, D. N. — Langue allemande, G. Schnée. — Langue espagnole, H. P. — Langue italienne, D. C.

Mathématiques. — Brevet supérieur, E. V. Questions résolues. — Mathématiques. — Physique.

Questions proposées pour le 16 avril 1907.

Sommaire du 13 avril 1907.

Education. Pédagogie. Cloches de Pâques, S. V. — Revue. L'éducation est une œuvre par laquelle un esprit forme un esprit, et un cœur forme un cœur, J. — L'enseignement professionnel. — Enseignement. Exercices scolaires. Religion : Le surnaturel ; légitimité de la transmission du péché originel, P. Poey. — Grammaire et orthographe, L. C.-F. et Delacroix. — Arithmétique et système métrique, F. I. — Composition française ; sujets et développements. — Lecture et récitation : à un vieux crucifix, Félix George. — Economie domestique : Ménage ; hygiène de la chambre à coucher ; cuisine, explication des termes « revenir » et « servir » dans la langue culinaire. — Préparation aux examens : Correction d'un devoir ; du respect de soi-même ; définir et préciser ce qu'il faut entendre par la valeur morale, etc. — Examens et concours. Certificat d'études primaires, brevet élémentaire, brevet supérieur. Sujets de rédaction proposés pour le certificat d'études primaires, le brevet élémentaire, le brevet supérieur et le certificat d'aptitude pédagogique.

Actes administratifs. Conseils supérieur de l'instruction publique ; affaires disciplinaires. — Chronique de la semaine.

Sommaire du 20 avril. — Education. Pédagogie. — La jeunesse catholique.

Revue. — Les instituteurs public et le gouvernement. — M. Clémenceau et les instituteurs. — Une lettre de M. Clémenceau. — La fédération nationale des syndicats d'instituteurs.

Enseignements. Exercices scolaires. — Religion : Le surnaturel. L'humanité impuissante à se relever, P. Poey. — Grammaire et orthographe, L.-C. F. et Delacroix. — Arithmétique et système métrique, F. I. — Composition française : Sujets et développements. — Lecture et récitation. Visions d'Espagne, Victor-Hugo. — Géographie. Afrique Occidentale Française, A. M. G. — Dessin : Notes sur la perspective linéaire.

Préparations aux examens. — Brevet supérieur — Sujet traité : Conseils pratiques pour réussir à la composition française.

Examens et concours. — Certificat d'études primaires, brevet élémentaire, brevet supérieur. Sujets de rédaction proposés pour le certificat d'études primaires, le brevet élémentaire, le brevet supérieur et le certificat d'aptitude pédagogique.

Chronique de la semaine.

Sommaire du supplément. — Actes administratifs. — Décret relatif à la suppression du droit de robe et à la fixation des droits d'examens à percevoir dans les Facultés et écoles d'enseignement supérieur.

Enseignement. — Littéraire : Quelques mots sur la nécessité d'une histoire de la littérature française, A. Charaux. — Baccalauréat de l'enseignement secondaire : Compositions françaises : Joachim du Bellay, né au bourg de Liré, près Angers, écrivait de Rome, etc., J. M. — Un critique contemporain, insistant sur la haute moralité du théâtre de Corneille, observait ceci, etc., J. M. — Correction d'un devoir d'élève, F. M.

Langues vivantes. — Langue anglaise, D. N. — Langue allemande, G. Schnée. — Langue espagnole, H. P. — Langue italienne, D.C.

Questions résolues. — Mathématiques. — Physiques.

Questions proposées pour le 30 avril 1907.

Revue d'organisation et de défense religieuse. — Bi-mensuel. — Un an, 6 fr. ; étranger, 7 fr. ; le n° 0,30. — Maison de la Bonne Presse, 5, rue Bayard, Paris.

Sommaire du 21 avril. — Bulletin parlementaire : Loi du 29 mars 1907, relative aux réunions publiques. — Discussion à la Chambre. Discussion générale. Discussion des articles. Les réunions sur la voie publique et dans les locaux municipaux. La déclaration et les réunions cultuelles. Local municipal pour réunions. Responsabilité des organisateurs. Réunions sur la voie publique. Responsabilité des communes. Date de l'entrée en vigueur de la loi. Application à l'Algérie et aux colonies.

Documents législatifs et administratifs. — Formalités relatives au paiement des allocations de 6 ans à partir du 31 mars 1907. Les réunions publiques.

Jurisprudence. — Presbytères. Expulsion immédiate des occupants refusée : 1 Immeuble donné à la commune pour y loger les curés successifs ; 2 Immeuble donné à la Fabrique à charge d'y loger les curés successifs ; 3 Immeuble donné à la Fabrique avant la Révolution et non aliéné. — Fondations de messes : Admission d'une action en révocation intentée contre le séquestre. — Processions religieuses : Emblèmes de confréries portés à un enterrement, Paul Magnin, avocat, docteur en droit et P. Ravier du Magny, avocat à la Cour de Lyon, professeur à la Faculté catholique de droit.

Consultations : Séminaire sous séquestre ; clocher ; presbytères ; funérailles, Léon Jouarre, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation et Camille Bataille, avocat au barreau de Lille.

A travers les périodiques : L'autorité, le Christianisme au XXe siècle.

Livres et idées : Etude et Bulletin de littérature ecclésiastique.

Le Tour de France, revue illustrée de grand luxe paraissant tous les deux mois. Prix du fascicule complet : 2 fr. 50 ; étranger : 3 fr. Conditions d'abonnement : une année : France, 15 francs ; étranger, 20 francs. — Direction du « Tour de France », 195, boulevard Raspail, Paris.

Sommaire du 25 avril :

I. — Le Nord de la France : Le Tunnel sous la Manche, Pierre Baudin. — Dunkerque, notes de voyage, René Bazin, de l'Académie française. — Lille, Ardouin-Dumazet. — Zigzags en Flandre, Emile Sedeyn. — Aux champs de batailles de Flandre, Paul Risfon.

II. — La vallée du Lot : En Canoë sur le Lot, Emile Dacier et Julien Knecht.

200 illustrations dont 15 en page entière, 4 planches hors-texte : 1. Dans les waterings, retour de l'Ecole, reproduction en couleurs d'une toile de Fernand Maillaud ; 2. Combats de coqs, croquis d'après nature de A. Lesbroussert ; 3. Scènes de frontière, croquis d'après nature de V. Bocchino ; 4. La Flandre française, carte dessinée par A. Lagrange et lithographiée en couleurs.

Le Rayon, bulletin mensuel de l'œuvre des Conférences et catéchisme, paraissant le 25 de chaque mois. — Abonnement : 2 fr. par an. — Administration et rédaction : 16, rue des Fabriques, Roubaix.

Sommaire du 25 avril :

Les deux camps. — Pie X et les projections. — Chants et projections. — Statistiques et inventaire. — Tubes d'oxygène. — L'œuvre de Stanislas à Nancy. — Chronique du mois. — Ah ! mince alors !

A la Veille, organe régional du Sillon (Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, Ardennes). — Abonnements : Un an : 3 fr. ; six mois : 1 fr. 75. — Abonnements réduits (Cercles d'études en relations avec la « Sillon ») : Un an : 2 fr. 50 ; six mois : 1 fr. 50 ; le numéro : 0 fr. 10. — 11 et 13, Parvis Saint-Maurice, Lille.

Sommaire du mois d'Avril :

Le plus grand Sillon, Victor Dillard. — La participation au capital, A. Boisard. — A quelques-unes, Jacques Fonlupt. — Mise au point, Henry du Roore. — Vérité en deçà, erreur au delà, Pierre Soisons. — Correspondance Sillonniste : Notre esprit dans les œuvres, E. Douez ; L'étudiant au patronage, Gaston Desplats ; Un journal bien informé, Jean Duguê ; Chez les mineurs, Maurice Pittier. — La vie du Sillon dans le Nord, André Laurin.

La Revue Mame, paraissant tous les dimanches, le numéro, 15 centimes ; abonnements : France et Algérie, 6 fr. par an ; étranger 11 50, rue de Mézières, 7, Paris.

Sommaire du 28 avril 1907 :

Croquis sicilienne, Etienne Rozé. — Napoléon et le cosaque, Edouard Gachot. — Promenades en Angleterre (suite), abbé Hermelline. — Chronique sportive, André Beaussier. — La tueur de Geneviève (suite), baronne S. de Bodard. — Le mois scientifique, A. Acloque. — Çà et là. — L'Anneau fatal (suite), Charles Foley.

Illustrations d'après Za, G. Dutriac, des reproductions photographiques, etc.

La Réforme Economique, revue des Questions économiques et financières, paraissant le vendredi, le numéro 80 centimes. — Abonnement : Paris et province, un an 30 fr., six mois 20 fr. ; Etranger, un an 35 fr., six mois 25 fr. Paris, 42, rue du Louvre.

Sommaire du 26 avril 1907 :

Partie économique : L'extension de la capacité juridique des Syndicats, J. Domergue ; La Situation, J. Desmeis ; Intelligence et salaires, T. Lalouvet ; Les projets de l'Ouest, P. Sincenny ; Le Sucre et la Bière, P. de Comny ; Le Contrat d'assurances (suite), Déléarde ; Revue de la semaine, G. Fleurey. — Documents officiels : Circulaire de M. Viviani sur le repos hebdomadaire. — Statistiques douanières ; Statistique du commerce extérieur de la France pour le premier trimestre des années 1907, 1906, 1905. — Partie commerciale : Mouvement commercial, P. Verge. — Partie financière : Chronique financière, J. Berial ; Revue de la Bourse. — Le thermomètre des affaires.

Etudes (revue bimensuelle), fondée en 1856 par des Pères de la Compagnie de Jésus. — Victor Retaux, éditeur, rue Bonaparte, 82 à Paris (6e). — Un an, 25 fr. ; 6 mois, 13 fr. ; un numéro, 1 fr. 50.

Sommaire du 20 avril. — La philosophie de Berthelot, par Paul Albert. — Au pays des parfums, par Yves Droulet. — Qu'est-ce que la pensée chrétienne ? par Louis Baisle. — L'Ancienne littérature égyptienne : A propos d'un ouvrage récent, par Lucien Delporte. — Bellarmin à l'index, par X.-M. Le Bachelet. — Bulletin d'histoire moderne, par Paul Dudon. — Revue des livres. — Notes bibliographiques. — Evènements de la quinzaine.

La Revue Mame, paraissant tous les dimanches, le numéro : 0,15 centimes ; abonnements : France et Algérie, 3 francs par an ; étranger 11 fr. 50, 7, rue de Mézières, Paris.

Sommaire du 21 avril :

Nos domestiques : L'antichambre du ministère, Jean Drault. — Une nuit dans la montagne, André Theuriet, de l'Académie française. — L'union fait la force, Henri Coupin. — Petite poème à dire : Aux drapeaux français, Ch. Grandmougin. — Esprit d'imitation, Vimar. — La tuteur de Geneviève, la baronne S. de Bodard. — Petites actualités pittoresques : Superstition campagnarde, Michel Salomon. — Jean-Marie Clopinet (suite et fin), D. Mornet. — Çà et là. — L'Anneau fatal (suite), Charles Foley.

Illustrations d'après Guydo, Vimar, Zo, Gerty, G. Dutriac, etc.

Bulletin de la Société générale d'Education et d'Enseignement, revue mensuelle paraissant le 15 de chaque mois. — Prix de l'abonnement pour Paris et les départements, un an 15 fr. Administration et rédaction rue de Grenelle, 35.

Sommaire du 15 avril 1907 :

La révolte des instituteurs et les Bourses du Travail, Francis Cambuzat. — Le Conseil municipal de Paris et les écoles, L. De Crouzas-Crétet. — Les dernières étapes de l'anticléricalisme scolaire, L. Lascoeur. — Allocution pour la fête de saint Joseph prononcée en l'église Saint-Germain-des-Prés, Chanoine Orain. — Les Cours du soir en 1906,